

**MAIRIE DE CHÉRY
18120**



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53
www.cheryenberry.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 14/09/2022

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Ingrid MAGNARD, Madame Béatrice DAVOUST et Monsieur Dominique LACOFFRETTE.

Pouvoirs : Monsieur Erwan LE BLEVEC à Monsieur Alain LE BLEVEC

Absents : Monsieur Cédric PATRIGEON

Monsieur Dominique LACOFFRETTE a été désigné secrétaire de séance.

1/ VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZD 50

Délibération n°D27-2022-3.5.7

Monsieur le Maire a reçu une personne très intéressée par l'achat de la parcelle cadastrée section ZD n°50. Une proposition à 14 000 € lui a été faite, qu'elle a accepté. Une étude de sol doit être faite avant achat, une entreprise a donc été mandatée et est intervenue le 06/09/2022.

Le Conseil doit confirmer ce prix et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la vente.

Considérant que la parcelle a fait l'objet d'un bornage et que la commune dispose d'un certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'une maison d'habitation pour la parcelle cadastrée section ZD n°50, il est proposé au Conseil municipal de la céder à cette personne souhaitant faire bâtir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- **autorisent** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée section ZD n°50 pour un montant minimal de 14 000 € net vendeur,
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction,
- **autorisent** Monsieur le Maire à inscrire la recette au budget.

2/ UTILISATION DES CHEMINS DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN (WKN)

Délibération n°D28-2022-8.4

Suite à une délibération favorable de la commune de Chéry en date du 09 décembre 2020, la société WKN France étudie un projet éolien en extension d'un parc éolien aux lieux dits « La Vève et les Marges » et la « Broses ».

Afin de permettre la mise en place de ce projet, la société WKN France soumet au Conseil Municipal un projet de promesse de convention d'usage des voiries communales et de chemins ruraux : Chemin rural de Bois Saint-Denis à Chéry, Chemin rural des Broses à Bois Saint-Denis, Chemin rural dit de la Vève et les Marges, Chemin rural de la Guichonnerie à Reuilly, Chemin de la Sermonnerie, Chemin rural de Saint-Pierre-de-Jard à Maurepas

Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs au projet et aux études seront à la charge de la société WKN France.

- Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer avec WKN France, ou toute société (mère, sœur ou fille) qui s'y substituera, la promesse de servitudes et de permissions de voirie et les conventions, concernant : le chemin rural de Bois Saint-Denis à Chéry, chemin rural des Broses à Bois Saint-Denis, chemin rural dit de la Vève et les Marges, chemin rural de la Guichonnerie à Reuilly, chemin de la Sermonnerie, chemin rural de Saint-Pierre-de-Jard à Maurepas ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec WKN France, ou toute société (mère, sœur ou fille) qui s'y substituera, tout acte définitif (et sans que cela ne soit exhaustif : baux emphytéotiques, conventions de servitudes, avenants etc.) utile à la bonne réalisation du projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- **autorisent** Monsieur le Maire à signer avec WKN France, ou toute société (mère, sœur ou fille) qui s'y substituera, la promesse de servitudes et de permissions de voirie et les conventions, concernant : le chemin rural de Bois Saint-Denis à Chéry, chemin rural des Broses à Bois Saint-Denis, chemin rural dit de la Vève et les Marges, chemin rural de la Guichonnerie à Reuilly, chemin de la Sermonnerie, chemin rural de Saint-Pierre-de-Jard à Maurepas ;

- **autorisent** Monsieur le Maire à signer avec WKN France, ou toute société (mère, sœur ou fille) qui s'y substituerai, tout acte définitif (et sans que cela ne soit exhaustif : baux emphytéotiques, conventions de servitudes, avenants etc.) utile à la bonne réalisation du projet.

3/AMORTISSEMENT DU COMPTE 2041582

Délibération n°D29-2022-7.1.3

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil qu'à ce jour le compte 2041582 (relatif à l'éclairage public) n'est pas amorti et à obligation de l'être et ce en fonction de la taille de la collectivité.

Il propose un amortissement sur 30 ans maximum à compter du 01/01/2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- **Décide** d'amortir le compte 2041582 sur 30 ans à compter du 01/01/2022.

4/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 01/01/2023

Délibération n°D30-2022-7.1.5

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Rappel : Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Un avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 21/02/2022 pour le basculement en M57 au 01 janvier 2023, sera annexé à la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 (choix de la nomenclature développé pour rester au plus près de ce qui existe actuellement, nomenclature plus exhaustive)
- **Précise** que la norme comptable s'appliquera aux budgets suivants actuellement en M14 : budget principal
- **Dit** qu'il Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du passage à la M57.

5/ CRÉATION ET EXERCICE DE LA FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL INCENDIE ET SECOURS

Délibération D31-2022-9.1

Le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » joint a été pris en application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- ⇒ Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Dans les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le Maire doit désigner un adjoint ou conseiller municipal, correspondant « incendie et secours », et ce, **avant le 02 novembre 2022**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Monsieur Cédric CHABROUX** comme correspondant « incendie et secours »

6/ MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022 – annule et remplace la délibération D22-2022-5.2

Délibération n°D32-2022-5.2

A partir du 1^{er} juillet, les actes des communes de + de 3500 habitants, mais aussi des EPCI, des départements et des régions, ne devront plus être publiés sous format papier mais sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2022, l'assemblée avait voté pour plusieurs modes de diffusion des délibérations.

Par courrier en date du 02 septembre, la Préfecture annule cette délibération car elle ne veut que soit mentionné qu'un seul mode de publication.

Le Conseil Municipal doit annuler et remplacer la délibération correspondante à savoir la D22-2022 et décide la modalité de publicité choisie :

- **Décide** la publication électronique (avec la désignation du site internet www.cheryvenberry.fr).

7/ MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18

Délibération n°D33-2022-9.1

La commune de Chéry est membre du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur l'évolution des statuts.

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :
 - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
 - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
 - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
 - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
 - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux mairie : une réunion de chantier est organisée mercredi 21 septembre en mairie avec les diverses entreprises et le maître d'œuvre
- Cimetière : la 2^{ème} phase de travaux de reprise de concessions et mise à l'ossuaire s'est achevée le 09/09/2022. Pour rappel 67 concessions ont été reprises.
- Epicerie ambulante : Le tacot Berrichon sera présent 1 jeudi sur 2 à compter du 15/09 sur la place de la République (voir fascicule) entre 12h et 13h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 30 minutes.
Ont signé les membres présents.